

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019 – 20H00

L'an deux mille dix-neuf, le onze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, en mairie (salle de réunion rez-de-chaussée), sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 4 octobre 2019.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents à la séance : 9 Votants : 9 + 2 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Claudette FEROUSSIER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, Mme Nathalie POINTET, M. Fabrice MILER.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme Julie SAMAIN (procuration à Mme Paulette LAUVERGNAS), Mme Emilie TAVERNIER (procuration à M. Marcel MERLE).

Membres excusés : Mme Amale CHABBERT, Mme Oriana ERMANN, M. Pierre-Emmanuel LECLERE.

M. Fabrice MILER est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal afin d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants: « Demande de subvention auprès de la Région: création d'un bistrot-restaurant » et « Modification de la limitation de vitesse sur la VC 21 - route de Chomérac ».

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents : 9 voix + 2 pouvoirs pour.

ORDRE DU JOUR

1. MISE EN TOURISME DES QUAIS DU RHÔNE NORD ET SUD ET AMÉNAGEMENT DE LA VIARHÔNA DANS LA TRAVERSÉE DE BAIX : ATTRIBUTION MARCHÉ

Par convention en date du 10 avril 2018, la commune de BAIX a confié au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA) le mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de mise en tourisme des quais du Rhône Nord et Sud et aménagement de la ViaRhôna dans la traversée de Baix .

Un groupement de commande entre la Commune de Baix et la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a été créé pour que les études et les travaux du périmètre communale (rue Victor-Hugo depuis son croisement avec l'avenue Jean Moulin (Rd 86) jusqu'à la place des Terrasses du Rhône, quai du Rhône-Nord, quais du Rhône-Sud) et les études et travaux du périmètre Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (traitement de l'emprise de la ViaRhôna (4 m de largeur) du nord au sud, comprenant notamment le contournement de l'ancienne école et le contournement de la minoterie), soient menés en cohérence.

A l'issue des études et comme suite à la consultation lancée selon « la procédure adaptée » en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, et à l'ouverture des offres

reçues et de leurs analyses, de leurs classements, la commission a émis un avis sur l'attribution des lots.

Monsieur le Maire informe du résultat pour l'ensemble des lots et propose de décider de l'attribution des lots conformément à l'avis de la commission pour le périmètre communal, soit :

Lots	Entreprises	Montant HT
LOT 1 – VRD	BERTHOULY TP	339 750.17 € dont 29 500 € de Viarhona
LOT 2 – ESPACES VERTS - MOBILIERS	LES JARDINS DE PROVENCE	180 096.00 €
LOT 3 – OUVRAGES D'ART DE CONTOURNEMENT DE LA MINOTERIE	RTP/BERTHOULY TP	547 746.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 9 voix + 2 pouvoirs pour :

- **Prend acte** du choix de la commission :

Lots	Entreprises	Montant HT
LOT 1 – VRD	BERTHOULY TP	339 750.17 € dont 29 500 € de ViaRhôna
LOT 2 – ESPACES VERTS - MOBILIERS	LES JARDINS DE PROVENCE	180 096.00 €
LOT 3 – OUVRAGES D'ART DE CONTOURNEMENT DE LA MINOTERIE	RTP/BERTHOULY TP	547 746.50 €

- **Décide** de retenir les entreprises suivantes :

- BERTHOULY TP pour le LOT 1 et pour un montant de 310 250.17 € HT
- LES JARDINS DE PROVENCE pour le LOT 2 et pour un montant de 180 096.00 € HT

- **Autorise** Monsieur le Président du SDEA ou l'un des vice-Présidents, agissant « au nom et pour le compte » dans le cadre du marché, à signer tous les documents relatifs à cette décision et en particulier les marchés de travaux, les ordres de service, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2. RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE EN PÔLE MULTISERVICES : MODIFICATION À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDEA

Suite à l'étude d'impact sur les bâtiments communaux réalisée en mars 2015 par le CAUE de l'Ardèche, il s'est avéré que l'école communale n'était plus adaptée aux effectifs grandissants au sein de la commune. La partie foncière située à l'Est du bâtiment ancien étant en zone fortement exposée aux risques du PPRI, toute extension pour satisfaire le besoin de 4 classes élémentaires et 2 maternelles a été jugée impossible. Notre Conseil Municipal lancé le projet d'un nouveau groupe scolaire neuf situé sur le site de l'ancien plateau multisports au Nord à l'entrée du village.

Sur le site de l'ancienne école qui comporte 2 bâtiments la municipalité a décidé :

- De conserver le bâtiment de l'ancienne école maternelle, situé au sud pour des besoins d'espaces associatifs
- De réhabiliter le bâtiment situé au nord pour un projet qui doit répondre aux objectifs suivants :
- Créer une offre d'hébergement de 29 lits proche du gîte d'étape (ou niveau supérieur) à destination notamment des usagers de la ViaRhôna, avec petit office et coin pour repas
- Créer un bistrot/restaurant (type Bistrot de Pays) pour 50 couverts, pouvant servir également de commerce de proximité, avec salle d'animation pour 80 à 100 personnes
- Créer un appartement (type T3 ou T4) pour assurer une présence permanente sur le site
- Créer des services (atelier de réparation, espace de séchage de vêtements, garage à vélos) pour les usagers de la ViaRhôna
- Requalifier le parvis ouest du site
- Créer une terrasse côté est (berges du Rhône) pour le bistrot/restaurant et un belvédère donnant sur le fleuve, incluant le tracé de la ViaRhôna sur le site

L'ensemble de ces besoins ont fait l'objet d'une analyse et d'une étude de définition fonctionnelle, de manière à aboutir à un programme détaillé pouvant s'inscrire sur le site et tenant compte des contraintes (PLU, PPRI, Périmètre ABF.....).

En parallèle, et de façon coordonnée, ces propositions ont été analysées sous l'angle de fréquentations prévisionnelles raisonnables et d'une estimation des charges de fonctionnement pour aboutir à un bilan d'exploitation prévisionnel démontrant les conditions de réalisation de ce projet, tout en éclairant le maître d'ouvrage sur les précautions et procédures juridiques à mettre en place.

Le coût de cette opération communale avait été estimé, avant engagement des travaux, à 1.630.000,00 € H.T. dont 1.190.000,00 € H.T. de travaux. L'opération étant décomposée en une tranche ferme de 92 000,00 € HT et une tranche conditionnelle de 1 538 000,00 € HT, comme précisé dans le préprogramme qui constituait l'annexe 1 de la convention initiale.

Pour son financement, toutes les subventions possibles dont notamment de l'Etat (DETR-FSIL), du Département, de la Région et tout autre financeur potentiel ont été recherchées.

Quant à son planning d'exécution, il devait s'étaler sur la période 2017 – 2019.

Enfin, au regard des moyens humains et techniques dont la commune disposait pour mener à bien l'opération, il avait été estimé opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Pour réaliser cette opération, notre collectivité a sollicité le concours du S.D.E.A. qui l'a accepté.

Les conditions de cette intervention du S.D.E.A. ont été définies par convention de mandat en date du 04 octobre 2017, convention à laquelle n'étaient pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la Commune de BAIX étant membre adhérent du Syndicat,

et le S.D.E.A. exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Commune. La convention est aujourd'hui conforme aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître d'ouvrage.

Lors de la mise au point du projet, il est apparu nécessaire, au Conseil Municipal, d'apporter des améliorations au projet en vue de satisfaire au mieux les utilisateurs, puis la consultation des entreprises a donné un résultat supérieur à l'estimation initiale. De plus il y a lieu de prolonger le délai d'exécution de la convention de mandat de 12 mois. Ces nouveaux éléments sont détaillés en annexe 1.

Ces adaptations de programme et nouveaux contrats induisent une majoration de l'enveloppe financière.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A., suite à adaptation du projet et réalisation des études, est portée de 1.630.000,00 € H.T. à 2.130.717,24 € H.T. soit 2.555.860,69 € T.T.C. dont 72.053,24 € H.T. soit 86.463,89 € T.T.C. de rémunération du mandataire, qui se décompose en 10.000,00 € H.T. pour la tranche ferme et 62 053,24 € H.T. pour la tranche conditionnelle, comme détaillé en annexe 2.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'intégrer ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un projet de rédaction de ladite modification qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondantes.

Après avoir précisé que le Bureau Syndical du S.D.E.A. a été appelé à adopter cette modification n°1 lors de sa séance du 23 septembre 2019, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'approuver, pour sa part, ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Approuve** la modification n°1 de la convention de mandat entre la commune de BAIX et le S.D.E.A. pour la « Réhabilitation de l'ancienne école en pôle multiservices » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **Autorise** le Maire à la signer ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions,
- **Dit** que les crédits budgétaires relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2019 et suivants pour la part afférente à chaque exercice comptable, telle qu'établie dans l'annexe 4 de la convention de mandat objet de la présente.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON : RAPPORT 2019 CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI N°D2017-34 en date du 16 février 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 septembre 2019 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation des charges à transférer à compter de l'année 2019 des communes de Baix, Cruas, Meysses, Rochemaure, Saint-Vincent-de-Barrès, Saint-Symphorien-Sous-Chomérac, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels et développement de la lecture publique (bibliothèques et cinéma de Cruas) à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2019 ainsi que la réévaluation des charges à transférer des Communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé, Valvignères dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le rapport d'évaluation 2019 de la CLECT ci-annexé,
- **Prend acte** que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS À LA POSE DE PIÉZOMÈTRES

La Compagnie Nationale du Rhône a pour projet la réactivation de la dynamique fluviale des Vieux-Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf et de Saint-Vallier. Plusieurs sites ont été définis comme des sites prioritaires d'intervention, dont 3 font l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution de travaux pour la pose de piézomètres. Sur la Commune de Baix, il s'agit du site de Gouvernement.

Conformément à la procédure prévue par cet article, la DREAL sollicite l'avis de la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire soumet ce projet à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le projet de pose d'un piézomètres, sur la commune de Baix (site de Gouvernement).

5. CONGRÈS DES MAIRES : MANDAT SPÉCIAL

Vu les articles L.2123-18, R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'annexe à l'article D.1617-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris du 18 au 21 novembre 2019.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5.000 maires et adjoints, est l'occasion d'aller au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables, rondes et ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation d'élus de la Commune présente un réel intérêt pour la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de mandater M. Jean-Louis Marizon, 1^{er} Adjoint, et lui-même, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France et de définir les modalités de dédommagement et plafonnement des frais engagés.

Les élus participant au Congrès des Maires n'ont pas pris part au vote.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 7 voix + 2 pouvoirs pour Décide :**

- **de Mandater** M. Yves Boyer, Maire et M. Jean-Louis Marizon, 1^{er} Adjoint, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;
- **de Définir** les modalités de dédommagement sur la base des frais réellement engagés et plafonnés comme suit :
 - . frais de transport : billet de train 2^{ème} classe ;
 - . frais de taxi : 50 € pendant le séjour ;
 - . frais de parking : 50 € pendant le séjour ;
 - . frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) : 180 € par nuit ;
 - . frais de repas : 30 € par repas.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION: CRÉATION D'UN BISTROT-RESTAURANT

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région pour la création d'un bistrot-restaurent.

Monsieur le Maire rappelle le projet :

Les locaux de l'ancienne école datant des années Jules Ferry se sont trouvés libérés après la mise en service d'un nouveau groupe scolaire, offrant ainsi l'opportunité d'une

transformation. Après délibération, les élus ont voté à l'unanimité à l'étage du bâtiment la création d'un gîte de groupes de 29 hébergements de type gîte d'étape en sept chambres toutes équipées de sanitaires privatifs, création d'un espace de détente aménagé en salon ouvert sur une terrasse donnant sur le Rhône. Un office entièrement équipé permettra aux résidents de confectionner leurs repas.

Au rez-de-chaussée, un bistrot de pays avec restauration travaillant sur le principe de circuits courts mettront en valeur les produits locaux sera mis en service. C'est cet espace qui fait l'objet de la présente demande de subvention. Le projet prévoit au-delà de la partie bistrot la possibilité de servir 60 repas à l'intérieur et autant au total sur les deux espaces à l'extérieur sur des terrasses aménagées coté Est (coté Rhône) et Ouest (coté Route 86).

Ce bistrot de pays s'insère tout à la fois dans la globalité du projet de mise en tourisme et va offrir un service inexistant sur la commune d'accueil et de lieu de rencontre pour les habitants. En effet, il n'existe pas ce service sur la commune.

Le projet de mise en tourisme comprend différents éléments complémentaire au bistrot-restaurant :

- Une salle d'animation également ouverte aux usagers extérieurs et aux habitants du village viendra compléter l'offre.
- Un logement destiné au gestionnaire de l'équipement sera également créé dans les locaux existants.
- Cet équipement de grande qualité renforcera l'attractivité touristique du territoire et répondra aux besoins identifiés à l'échelle élargie du tracé de la ViaRhôna dans le tronçon amont et aval de Baix.
- Pour compléter l'équipement une aire d'arrêt et services destinés aux usagers de la ViaRhôna comprenant garage à vélos, atelier de réparation, consignes à bagages, séchoirs, sanitaires, accès wifi sera créé à proximité immédiate.
- Des espaces extérieurs végétalisés, terrasses et belvédère et une place publique réaménagée feront de cet équipement un lieu de halte et de détente de qualité en lien avec les quais du Rhône réaménagés ; le démarrage des travaux est prévu dès le second semestre 2019. Ces derniers offriront un lieu de déambulation et d'animation (mise à l'eau de bateaux, canoés, kayaks, ponton de pêche, observatoire.
- De l'entrée nord jusqu'à la sortie sud du village ce sont deux kilomètres qui intégreront le pôle multi service et qui seront mis en sécurité et à disposition. Un jardin humide et une mare pédagogique permettront de rejoindre la lône Géronton qui fait actuellement l'objet d'un travail d'investigation mené par la Compagnie Nationale du Rhône. Les travaux de remise en dynamique fluviale de la lône débiteront en 2020.

Le projet de transformation de l'ancienne école et la création du Pôle multiservices qui a été retenu est proposé par le cabinet d'architecture TAM TAM. Le SDEA opérera en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué par la commune de Baix pour mener à bien le lancement des marchés de réalisation et le suivi des travaux.

Le SDEA en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué s'appuiera sur toutes les compétences nécessaires pour mettre en œuvre le contrôle technique, la sécurité lors du déroulement de l'opération et assurera l'ordonnancement, le paiement et la coordination.

Coût du projet de création d'un bistrot-restaurant HT: 770 458 €

Plan de financement prévisionnel:

Région Auvergne Rhône Alpes	192.614,50 €
Etat DETR	231.137,40 €
Département	75.000,00 €
Autofinancement de la Commune	271.706,10 €
TOTAL	770.458,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le projet de création d'un bistrot-restaurant à Baix décrit ci-dessus ;
- **Adopte** le plan de financement y afférent, tel qu'il lui a été exposé ;
- **Sollicite** le financement de ce projet auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention et de signer tous documents utiles.

7. MODIFICATION DE LA LIMITATION DE VITESSE SUR LA VC 21 - ROUTE DE CHOMÉRAC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant que la VC n° 21 - Route de Chomérac dessert un quartier urbanisé ce qui représente une circulation dense aussi une limitation de vitesse s'avère nécessaire ;

Considérant que, dans la VC n° 21 – Route de Chomérac a fait l'objet d'un aménagement (pose de chicanes), l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/heure permettrait de renforcer la sécurité sur ce secteur urbanisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 2 pouvoirs pour :**

- Décide que la vitesse des véhicules de toutes natures est limitée à 30 km/h sur la VC n°21 - Route de Chomérac hors agglomération de la commune de BAIX, à hauteur des chicanes.

8. INFORMATIONS

- Présentation des rapports d'activités de la Communauté de communes.
- Retour sur la réussite du lancement des travaux du pôle multiservices et de l'aménagement des quais du 21 septembre.
- La note explicative de la CAPCA sur l'augmentation du coût du délégataire pour le traitement des eaux usées a été commentée. Elle est adressée avec la facture assainissement.
- Sécurisation de l'arrêt de car de la Croix Rouge : des discussions sont en cours avec le service des routes du département et ceux de la Région.
- Agenda :
Repas des aînés : samedi 16 novembre
Orchestre Symphonique de Chabeuil : samedi 30 novembre à 20h30, à la salle polyvalente
Marché de Noël : vendredi 13 décembre ; une dizaine d'exposants seront présents.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 7 novembre 2019 à 20h.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.